

# aEDIDH

Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---



## **Rapport Final de la Réunion Régionale d'experts sur le Droit Humain à la Paix**

**Yaoundé, Cameroun, le 2 Février 2009**

**Rapporteur général:**

**Mme. Isabel RICUPERO, Consultante,**

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains (AEDIDH)**



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

## TABLE DE MATIERES

	Pages
<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Cérémonie d'ouverture</b>	<b>4</b>
<b>3. Première Session</b>	<b>5</b>
3.1. Introduction à la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix	5
3.2. La Déclaration de Luarca, un outil efficace d'émancipation de la société civile de l'Afrique	7
3.3. Débat général de la première session	8
<b>4. Deuxième Session</b>	<b>11</b>
4.1 Les forces et les lacunes de la Déclaration de Luarca dans le contexte de la paix dans la région de l'Afrique Centrale	11
4.2 Débat général de la deuxième session	12
<b>5. Discussion et adoption du Consensus de Yaoundé</b>	<b>14</b>
<b>6. Clôture de la Réunion</b>	<b>16</b>
6.1. Evaluation	16
— Annexes	17
Annexe I: Liste de Participants	18
Annexe II: Consensus de Yaoundé (Cameroun)	19
Annexe III: Agenda de la Réunion régionale d'experts	22

## 1. Introduction

La Réunion régionale d'experts sur le droit humain à la paix a eu lieu à Yaoundé, Cameroun, le 2 février 2009 à l'initiative de la **Société espagnole pour le droit international des droits humains (SEDIDH)** en partenariat avec la **African Women's Association (AWA)**, une organisation non gouvernementale (ONG) locale ayant de l'expérience en Afrique ainsi qu'au niveau international et bénéficiant du statut consultatif auprès des Nations Unies.

Les principaux objectifs de la réunion étaient:

- Partager la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix avec la société civile d'Afrique Centrale;
- Identifier les forces et les lacunes de la Déclaration de Luarca dans le contexte de cette région africaine;
- Contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration universelle sur le droit humain à la paix qui représenterait les intérêts de la société civile internationale dans son ensemble.

Le Français a été utilisé comme langue de travail. Prévues de 9:30 à 17:15, la Réunion régionale d'experts a débuté avec l'ordre du jour suivant:

- ✓ **Première Session:** *Introduction à la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix;*
- ✓ **Deuxième Session:** *Forces et lacunes de la Déclaration de Luarca dans le but de construire la paix dans la région d'Afrique Centrale*
- ✓ Adoption du «Consensus de Yaoundé» et clôture des travaux de la Réunion d'experts.

La réunion a compté avec la présence de vingt-six experts. Parmi ces experts figuraient des représentants de la société civile -membres d'ONG, journalistes et universitaires- ainsi que des représentants locaux d'organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO); le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Union Africaine (voir Annexe I, Liste des participants).



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

À la conclusion de la réunion, un texte intitulé «**Le Consensus de Yaoundé**» a été adopté recommandant, entre autres, de:

- *Communiquer le Consensus de Yaoundé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général des Nations Unies;*
- *S'associer à l'Alliance Mondiale de tous les acteurs internationaux et personnes de bonne volonté en faveur du processus de codification internationale du droit humain à la paix;*
- *Participer aux efforts pour établir un réseau Africain d'organisations de la société civile qui s'identifieront avec la promotion des valeurs du droit humain à la paix, tel qu'exprimé par la Déclaration de Luarca. (Pour le texte complet voir l'Annexe II du rapport).*

## 2. Cérémonie d'ouverture

La Réunion d'experts sur le droit humain à la paix a été ouverte par les personnalités suivantes:

- **Monsieur Albert MENDY**, Représentant de l'UNESCO à Yaoundé
- **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ**, Secrétaire général de la SEDIDH
- **Madame Marie-Mathilde MANGA**, Présidente de l'ONG African Women's Association (AWA)

**Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ**, Secrétaire général de la SEDIDH, a souhaité la bienvenue aux participants et aux invités et a remercié le Bureau Régional de l'UNESCO à Yaoundé pour son soutien à la réunion d'experts ainsi que African Women's Association pour le travail effectué dans l'organisation de cette réunion.

**Madame Marie-Mathilde MANGA**, a aussi remercié les participants pour leur venue et le Bureau de l'UNESCO pour son soutien. Elle a souligné l'importance de la Déclaration de Luarca dans le contexte africain et a rappelé que les droits humains sont à la base de la paix. Elle a attiré l'attention des participants sur le projet de document final de la réunion et les a invités à l'examiner avec soin.

**Monsieur Albert MENDY**, représentant du Bureau Régional de l'UNESCO à Yaoundé, a rappelé que l'UNESCO avait organisé en mars 1998, à son siège à Paris, la Consultation internationale d'experts gouvernementaux sur le droit humain à la paix. À cette occasion, le Directeur Général de l'UNESCO avait présenté le premier projet de Déclaration sur le droit humain à la paix, qu'il avait fait parvenir aux Etats. Ce projet était le résultat des travaux d'une Réunion d'experts ayant eu lieu en 1997 sur le droit de l'être humain à la paix, organisée par l'Institut norvégien des droits de l'homme et par l'UNESCO à Oslo, des commentaires et



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

suggestions apportés par les Etats membres ainsi que des débats ayant eu lieu lors de la 29<sup>ème</sup> Session de la Conférence générale.

L'objectif principal de cette Consultation internationale d'experts gouvernementaux était de rechercher un accord général en vue de la reconnaissance du droit de l'être humain à la paix en tant que fondement d'une culture de paix dans le contexte des commémorations du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le texte adopté par cette consultation traduisait la conviction qu'une paix durable est le seul cadre dans lequel la liberté, la justice, la tolérance et le plein exercice des droits humains peuvent être garantis. Ce projet a constitué une des bases de la Déclaration de Luarca, en affirmant des valeurs communes relatives à la culture de paix et en leur donnant une base solide et crédible.

Toutefois, **Monsieur Albert MENDY** a souligné, qu'une Déclaration universelle sur le droit humain à la paix doit faire partie d'une stratégie holistique et cohérente qui tienne compte des dimensions de prévention et de gestion de la résolution des conflits. En conclusion, le représentant de l'UNESCO a observé que, tout particulièrement dans le contexte de l'Afrique centrale, cette déclaration est une opportunité de consolidation de la paix. Il a invité les participants à se référer dans leurs débats aux instruments juridiques régionaux et internationaux élaborés dans le cadre de l'Union Africaine et des Nations Unies.

### 3. Première Session

#### 3.1. Introduction à la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix

Par la suite **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ**, Secrétaire général de la SEDIDH a présenté la genèse, l'histoire et les objectifs de la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix. Dans son exposé, le Professeur Faleh-Pérez a fait une brève référence au contexte politique actuel, principalement depuis le 11 septembre 2001, qui a eu des conséquences graves dans les relations internationales y compris, entre autres, un manque de volonté politique des Etats ayant comme résultat la stagnation du processus de consolidation et de mise en oeuvre des «droits à la solidarité», qui incluent le droit humain à la paix. Il a rappelé que la Charte des Nations Unies établit que les principaux buts des Nations Unies sont de maintenir la paix et la sécurité internationale. Cependant, malgré de nombreuses références à la paix dans la Charte, la communauté internationale n'a pas encore été en mesure d'adopter un instrument dans lequel le droit à la paix soit codifié en tant que droit humain doté d'une entité propre en termes similaires au droit au développement. Les textes internationaux qui font référence actuellement au droit à la paix, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix et la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, se réfèrent exclusivement aux peuples comme seuls garants de ce droit.



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

**Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a ensuite récapitulé la genèse de la Déclaration de Luarca depuis la réalisation d'une première Réunion d'experts à Guernica en 2005, au séminaire organisé à Luarca en 2006, qui a abouti au projet de la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix.

**Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a alors effectué une analyse de la Déclaration soulignant que le préambule veille à conjuguer la paix politique, qui fait référence à la violence de la guerre, avec la paix sociale qui renvoie «à la violence sociale interne dans toutes ses modalités». Ceci reflète le fait que l'Etat a certaines obligations d'éliminer les inégalités, déséquilibres et injustices sociales et économiques qui sont à la base de la violence sociale. En ce sens il existe une relation entre le droit à l'égalité et le droit au développement, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, entre autres. Il a aussi rappelé que le Préambule de la Déclaration affirme, ce qui est aussi reflété dans la partie dispositive du texte, que la responsabilité de la paix n'appartient pas exclusivement aux Etats mais également à d'autres acteurs comme les individus, les Organisations internationales et les entreprises privées.

Passant à l'examen du contenu du droit à la paix tel qu'il est défini dans la Déclaration de Luarca **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a souligné que tous les droits énoncés dans la Déclaration ne figurent pas dans d'autres instruments, comme par exemple le droit à la désobéissance civile et à l'objection de conscience. En plus, des droits déjà codifiés dans d'autres instruments sont réunis dans la Déclaration dans une perspective nouvelle, celle de l'élimination des foyers de violence. La Déclaration inclut ainsi : le droit à l'éducation (art. 2) ; le droit à la sécurité humaine (art. 3) ; le droit à vivre dans un environnement sûr et sain ; le droit à la désobéissance et à l'objection de conscience (art.5) ; le droit à la résistance ; le droit à l'asile et à l'immigration (arts. 7 et 8) ; le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et le droit à un recours effectif (art. 9 et 10) ; le droit au désarmement (art. 11) ; le droit au développement (art. 12) ; le droit à un environnement durable (art.13) ; la protection des personnes vulnérables (art.14) ; le droit des personnes et des peuples, d'exiger des Etats la réalisation effective de la paix (art.15). La Déclaration aborde aussi, dans son art. 16, la question des obligations des individus, les groupes et autres acteurs dans la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Finalement, **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a souligné que la Déclaration de Luarca contient aussi un élément novateur car, contrairement à la plupart des instruments similaires, elle prévoit l'établissement d'un Groupe de Travail d'experts indépendants afin de veiller à sa mise en oeuvre.

En conclusion, **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a présenté la campagne internationale pour la codification du droit humain à la paix depuis l'adoption de la Déclaration de Luarca en 2006. Cette campagne, promue par la SEDIDH en collaboration et avec l'appui de différents acteurs de la société civile au niveau global et local a eu comme résultat l'organisation de



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

nombreuses réunions d'experts à travers le monde. Elle culminera en 2010 avec l'organisation à Genève d'une Conférence Mondiale des ONG avec l'objectif de pousser les Etats membres des Nations Unies à initier la codification officielle d'un projet de Déclaration universelle sur le droit humain à la paix.

### **3.2. La Déclaration de Luarca, un outil efficace d'émancipation de la société civile de l'Afrique**

**Madame Eva ETONGUE MAYER**, cheffe de la division de la promotion et de la protection des droits de l'homme de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a réalisé une intervention intitulée «La Déclaration de Luarca, un outil efficace d'émancipation de la société civile de l'Afrique». Tout d'abord, **Madame Eva ETONGUE MAYER** a exposé les principales caractéristiques de la société civile en particulier par rapport à la sphère publique. Ces caractéristiques incluent, entre autres éléments, des questions de statut juridique, de pluralisme et d'autonomie par rapport à la sphère publique.

Dans le cas des ONG, le but non-lucratif constitue un élément essentiel. Elle a considéré qu'un diagnostic du paysage actuel de la société civile en Afrique permettrait de mieux appréhender les enjeux dans le contexte de la codification du droit de l'homme à la paix. **Madame Eva ETONGUE MAYER** a alors examiné les dispositions pertinentes de la Déclaration de Luarca, en particulier les paragraphes 4 et 21 du Préambule, ainsi que les articles 1, 15, 17 et 18. Par rapport à ce dernier, qui prévoit la création d'un Groupe de Travail pour promouvoir l'observance et la mise en œuvre de la Déclaration, elle a souligné le fait que, non seulement les membres de ce Groupe de Travail pourront être des représentants de la société civile- même si ce sont les Etats qui les proposent, mais que ce Groupe a pour mandat de rechercher et réunir des informations provenant de plusieurs sources dont la société civile. En ce qui concerne l'article 18 de la Déclaration de Luarca, relatif à aux fonctions dudit Groupe de travail, le rôle des ONG est tout à fait pertinent, particulièrement aux effets prévus aux alinéas b), c) d), e) et f) de cette disposition là.

Compte tenu des multiples faiblesses à la fois institutionnelles et organisationnelles dans la région, **Madame Eva ETONGUE MAYER** s'est interrogée sur la question de savoir à quel point la société civile pourrait jouer de manière adéquate le rôle prévu pour elle dans la Déclaration de Luarca. Elle a considéré qu'il y a un contraste entre le rôle des organisations en Afrique de l'Ouest et les moyens d'action. Le principal rôle et les champs d'actions de la société civile en Afrique de l'Ouest sont: d'influencer les choix collectifs nationaux; de provoquer des délibérations publiques, de faire preuve d'expertise et dégager des actions rapides ; de sensibiliser, éduquer, et mobiliser des ressources ; et de conseiller le gouvernement. Mais les moyens d'action en Afrique son mitigés, car les ONG dépendent beaucoup du financement extérieur et sont calqués sur un modèle occidental. Il y a aussi souvent une forte dépendance de l'expertise extérieure. Néanmoins **Madame Eva ETONGUE**



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

**MAYER** a considéré aussi que certains de ces facteurs peuvent être des atouts. Ainsi, sans doute, les ONG doivent être là pour conduire, pour leur savoir-faire, pour provoquer des délibérations politiques, faire des expertises, engager des actions, sensibiliser, dénoncer, éduquer, revendiquer, mobiliser des ressources ou conseiller aux gouvernements comme partenaires responsables de ceux-ci, comme on peut le constater partout dans la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix.

En ce qui concerne les attributs de la société civile en Afrique et les perspectives de son émancipation, **Mme Eva ETONGUE MAYER** s'est demandé si la Déclaration de Luarca pourrait un jour être adoptée et même devenir un traité international. Dans ce cadre, la société civile pourrait faire des appels aux Etats, faire des rapports qui pourraient être utiles au Groupe de Travail prévu, et aux fonctions qui lui sont attribuées. Sans doute, c'est la société civile qui connaît le mieux ce qui se passe sur le terrain. C'est elle qui est derrière plusieurs instruments juridiques internationaux, car la Déclaration de Luarca n'est pas le premier texte qui repose sur une initiative de la société civile.

### 3.3. Débat général de la première session

Le Modérateur, **Monsieur Gabriel SIAKEU**, a procédé à une synthèse des interventions et a invité les participants à poser des questions aux intervenants. Au cours des débats qui ont suivi les participants ont interrogé les intervenants sur leurs présentations et ont fait des nombreuses observations.

Par rapport à la Déclaration de Luarca, un des participants a exprimé sa préoccupation sur le fait que la Déclaration dans son article 8 ne traite pas de manière adéquate et suffisamment claire du droit à émigrer et des situations de misère. **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a précisé que l'article 8 énonce le droit à émigrer et de s'établir pacifiquement dans un pays étranger, ainsi que de retourner dans son pays d'origine. Il a aussi clarifié que l'article 8 protège particulièrement le droit d'émigrer lorsque le droit à la sécurité humaine ou le droit de vivre dans un cadre sûr et sain (aux termes des articles 3 a) et 4 de la Déclaration de Luarca) sont menacés. En outre, dans ce même contexte, l'article 13, qui protège le droit à un environnement durable, est également pertinent.

A la question de savoir pourquoi la campagne actuelle porte sur l'adoption d'une Déclaration et non d'une Convention, **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a répondu qu'une Déclaration était considérée comme une première étape, le plus faisable en ce moment et il a rappelé que cette Déclaration était différente de la plupart des instruments similaires puisqu'elle prévoit un mécanisme de surveillance de son application effective. Quant à la préoccupation exprimée sur le fait que la Déclaration ne traite pas de manière adéquate du droit au développement, il a rappelé qu'une Déclaration spécifique sur ce sujet a déjà été adoptée en 1986 au sein des Nations Unies et que cette Déclaration a été source d'inspiration de l'article 12 de la Déclaration de Luarca.





Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

Par rapport à la société civile, un participant a observé que dans beaucoup de cas, cette société n'est pas consciente de son rôle, n'ayant généralement pas une vision globale, chaque organisation s'occupant plutôt de son mandat spécifique. En plus, l'Etat souvent perçoit les divers éléments de la société civile comme des opposants et pas comme des partenaires, ce qui soulève de grandes difficultés quand il s'agit de travailler en commun. Il faut donc que la société civile soit forte, bien organisée, qu'elle travaille en synergie, sans factions, car cela contribue à faire pression pour que l'Etat compte avec elle. Il faut s'imposer à l'Etat par un travail responsable et de qualité, ainsi qu'avec des contributions constructives. Ce ne sera pas toujours évident que l'Etat accepte la société civile, mais c'est aussi le travail de la société civile de se faire accepter.

Le fonctionnement de la société civile au Cameroun a alors été objet de débats. En particulier, il a été observé que certains problèmes déjà soulevés de manière générale comme le manque de moyens et d'organisation sont particulièrement graves dans le pays et que souvent certaines tâches sont accomplies par des organisations extérieures compte tenu des ces problèmes.

Même si, d'un côté, il est vrai aussi qu'il existe une perception étatique négative de la société civile, d'un autre, la société civile camerounaise éprouve de grandes difficultés à s'organiser pour rendre un service et se battre pour une cause, car souvent ses membres manquent de ressources pour leur propre survie.

Un participant a exprimé des inquiétudes par rapport à l'élaboration des textes internationaux, et le fait qu'ils puissent contenir des objectifs cachés. Il a manifesté qu'il faut que le projet soit dépourvu de toute arrière pensée, d'objectifs sous-jacents ou de deux poids deux mesures. Ce serait le cas de l'article 18 de la Déclaration de Luarca à laquelle il s'est référé qui prévoit que le Groupe de Travail pourra remettre des informations à la Cour Pénale Internationale, observant que, pour l'instant, la majorité des personnes accusées devant les instances pénales internationales sont des africains. **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a clarifié que l'objectif du Groupe de Travail serait de porter à l'attention du procureur de la Cour "toute information digne de foi à propos d'une quelconque situation où semblent avoir été commis des crimes relevant de la compétence du Tribunal ou de la juridiction pénale internationale en question". Mais surtout, il faut relever que le Groupe de Travail sera composé d'experts nationaux des États membres des Nations Unies qui exerceront leurs fonctions en complète indépendance et à titre personnel. Il ne s'agit donc pas d'un organe politique, mais plutôt technique, dont les membres doivent être en mesure d'exercer les fonctions prévues à l'article 18, excluant toute considération politique, étrangère au Droit international des droits de l'homme. Par conséquent, le Groupe de Travail devra tenir compte des diverses situations inquiétantes dans le monde et pas seulement celles concernant une seule région ou pays.

Un autre participant a considéré que la Déclaration de Luarca n'était pas suffisamment claire sur le rôle de la société civile dans sa mise en œuvre. Il a aussi estimé que malgré le fait que les



**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

enfants soient mentionnés dans certaines dispositions de la Déclaration, ce groupe n'est pas suffisamment visible dans le texte. Il a observé que dans le contexte africain, en particulier en raison du phénomène des enfants soldats, ce thème est particulièrement important et il serait souhaitable que la Déclaration contienne des dispositions plus détaillées sur ce sujet.

Certains participants ont aussi exprimé le souhait que la Déclaration de Luarca mette plus d'emphasis sur la notion de «peuples» puisque cet aspect est particulièrement important en Afrique.

Plusieurs participants ont exprimé l'opinion qu'il aurait été souhaitable d'organiser une réunion plus longue, de deux ou trois jours, permettant une analyse article par article de la Déclaration de Luarca.

A l'issu des débats, le Modérateur a procédé à une brève synthèse des interventions. Il a relevé les problèmes concernant le manque de visibilité des enfants dans les dispositions qui traitent des personnes et groupes *vulnérables*. Il a aussi souligné la position de plusieurs participants sur l'utilité d'une réunion plus longue.





Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

## 4. Deuxième Session

### 4.1. Les forces et les lacunes de la Déclaration de Luarca dans le contexte de la paix dans la région de l'Afrique Centrale

La deuxième session de la réunion a commencé par un exposé de **Madame Dorothée ONGUENE NDOH**, spécialiste en droits de l'homme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme portant sur les forces et les lacunes de la Déclaration de Luarca dans le but de construire la paix dans la région de l'Afrique Centrale. Dans son exposé, **Madame Dorothée ONGUENE NDOH** a rappelé que les Nations Unies avaient été créées avec parmi ses buts principaux le maintien de la paix et de la sécurité internationale et que malgré cela de nombreux conflits ont encore lieu dans le monde. Tout en observant que l'Afrique subsaharienne, et la sous-région d'Afrique Centrale en particulier, continue d'être une zone extrêmement affectée par les conflits armés elle a aussi rappelé les multiples initiatives prises dans la région afin de promouvoir la paix.

Faisant état des principales forces de la Déclaration de Luarca dans le contexte africain **Madame Dorothée ONGUENE NDOH** a mentionné: le fait que la Déclaration tient compte des milliers d'individus qui sont exilés en tant que réfugiés ou forcés de vivre dans des camps de personnes déplacées dans leur propre pays ou dans les pays voisins; le fait que le texte prend en considération les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables ; les références aux principes énoncés dans d'autres instruments internationaux dans le préambule de la Déclaration y compris des points de rencontre avec la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; l'importance accordée par la Déclaration de Luarca au droit à l'éducation dans la paix (Article 2) que vient renforcer la stratégie du Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale (COPAX) qui vise à développer une culture de paix en Afrique Centrale. Sans doute, a-t-elle dit, les conflits ont des racines profondes et la Déclaration de Luarca a le mérite de tenir compte des véritables causes des conflits.

Compte tenu de ce qui précède, **Madame Dorothée ONGUENE NDOH** a estimé que la Déclaration de Luarca, vient renforcer l'engagement pris par les Etats d'Afrique Centrale et pourrait, de ce fait, bénéficier de leur soutien et de leur adhésion.

En venant aux lacunes, elle a cependant considéré qu'un nombre d'éléments n'étaient pas inclus de manière adéquate dans le texte de la Déclaration. D'après **Madame Dorothée ONGUENE NDOH**, les principaux aspects de la Déclaration devant être développés ou révisés pour mieux correspondre aux besoins de l'Afrique Centrale sont: (a) une reconnaissance plus claire du fait que les causes des conflits ont des racines dans les discriminations, les exclusions ou l'impunité qui se manifestent bien avant que n'éclatent les violences; (b) une définition qui énonce plus en détail les composantes du concept «groupe



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

vulnérable»; (c) une relecture du texte afin de mentionner les nouveaux instruments internationaux des droits de l'homme en vue de compléter la liste de ceux-ci, comme par exemple la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées; (d) la question du délai de révision de la composition et des procédures du Conseil de Sécurité prévues à l'Article 16 en son paragraphe 6 et (d) la garantie des droits des peuples autochtones.

En conclusion, **Madame Dorothée ONGUENE NDOH** a rappelé qu'il existe déjà un imposant arsenal diplomatique et juridique théoriquement déployé par l'Afrique Centrale depuis une dizaine d'années pour prévenir la violence et consolider la paix dans la sous-région. En particulier elle s'est référé au programme de travail établi en 1992 sur "les mesures de confiance, de sécurité et de développement" à travers le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale qui est l'un des tous premiers mécanismes de diplomatie préventive en Afrique. Dans ce contexte **Madame Dorothée ONGUENE NDOH** a considéré qu'il faut se demander si la Déclaration de Luarca est une Déclaration de plus concluant qu'il faut inciter à la réflexion et faire prendre conscience, notamment aux décideurs politiques locaux, ainsi qu'aux partenaires de la communauté internationale, de l'urgence de passer de la parole aux actes. Finalement, elle a estimé que la mise en œuvre de la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix dépendra aussi de la volonté et des désirs des peuples de l'Afrique Centrale eux-mêmes.

## 4.2. Débat général de la deuxième session

Après avoir réalisé une synthèse de l'intervention de **Madame Dorothée ONGUENE NDOH**, le Modérateur, **Monsieur Philippe NSOA** a invité les participants à poser des questions et à faire des observations.

Un participant a observé que la paix et le conflit font partie de la culture locale, en particulier dans la région des Grands Lacs. Tous les mécanismes de prévention et d'alerte rapide devraient donc prendre plus en compte les facteurs structurels tels que l'immigration forcée, la situation des femmes et la libre circulation des personnes.

Un participant a soutenu que la Déclaration de Luarca ne devrait pas seulement énoncer des droits mais aussi des devoirs. Une vive discussion a suivi cette affirmation en particulier sur le droit de vote et la question de savoir s'il devait être un devoir. Un participant, qui s'opposait à l'inclusion de la notion de « devoirs » dans la Déclaration, a observé que les droits sont inhérents tandis que les devoirs ne le sont pas. En plus, dans le domaine des droits de l'Homme l'obligation de respecter les droits revient principalement à l'Etat puisque les individus ne ratifient pas les traités internationaux.

Par la suite, un participant a soulevé la question des villes, de l'exclusion sociale et de la marginalisation.

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

Par rapport aux lacunes de la Déclaration de Luarca soulevées par l'intervenante et les participants **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a observé que beaucoup des éléments signalés sont en fait déjà dans le texte même si probablement ils pourraient être rendus plus visibles. Il a donné comme exemple entre autres, le droit à la sécurité humaine, les facteurs structurels, la démocratie et la libre circulation (droit à émigrer) et le droit à un recours effectif.

L'article 6 garantissant le droit à résister et à s'opposer à la barbarie a suscité un vif débat. Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes sur la phrase autorisant même la rébellion. Ils ont observé que, dans le contexte de l'Afrique Centrale où plusieurs conflits internes dévastateurs ont eu lieu et ont encore lieu, un tel article risquerait d'être mal interprété. D'autres participants ont observé que le droit à résister était protégé par le droit international. Une discussion sur le droit à l'intégrité territoriale a suivi. Cependant, à la fin, un consensus a émergé sur le fait que le droit à la résistance était suffisant et que la référence à la rébellion allait trop loin et devrait être supprimé.

Les participants ont alors discuté de la protection des groupes vulnérables telle que prévue à l'article 14 de la Déclaration de Luarca. Plusieurs participants ont estimé que le fait que l'article mentionne seulement de façon générale la notion de groupes vulnérable sans spécifier les groupes en question était insuffisant. Il a été considéré que dans le contexte de la région, il serait souhaitable de mentionner spécifiquement les femmes, les minorités, les peuples indigènes et les enfants, en particulier le phénomène des enfants soldats. **Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a observé qu'une version antérieure de l'article 14 contenait une liste de groupes vulnérables et que peut-être qu'il serait souhaitable de reconsidérer cette formulation, mais au risque de rendre ladite disposition moins flexible, plus rigide.



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

## 5. Discussion et adoption du Consensus de Yaoundé

Pour finir, les participants ont discuté le texte d'un document final de la Réunion, sur la base du texte final de la Réunion d'experts sur le droit humain à la paix qui a eu lieu à La Plata, Argentine, en novembre 2008. Les participants de la réunion de Yaoundé se sont mis d'accord sur les changements suivants au texte discuté:

1) Le texte serait intitulé «Consensus de Yaoundé» au lieu de «Déclaration de Yaoundé»;

2) Sur le texte lui-même, les modifications suivantes ont été adoptées:

- la phrase «*Soulignant les efforts initiés depuis plus d'une décennie pour construire, consolider et rétablir la paix en Afrique Centrale*» a été ajoutée à la suite du paragraphe énumérant les conférences passées déjà réalisées sur ce sujet;

- dans le paragraphe qui suit le numéro II, la phrase «*Le droit humain à la paix suscite de la part des Etats, des communautés et des individus le devoir de rechercher la paix*» a été ajoutée;

- le texte du numéro III a été modifié par «*est une base de discussion qui est en train d'être enrichie*»; les mots «*et les enfants*» ont été ajoutés dans la partie du numéro IV qui se réfère au droit des femmes;

- la première phrase du numéro V été amendée pour lire «*L'organisation effective d'une...*» ainsi que la première phrase du numéro VI qui maintenant se lit «*La prise en compte par...*»

3) Les participants ont aussi ajouté au texte la recommandation qui suit:

*«6. Reformuler les dispositions des articles 6 et 14 de la Déclaration de Luarca de la façon suivante: (a) supprimer à l'article 6 les mots «et même à la rébellion»; (b) inclure à l'article 14 les femmes, les enfants, les handicapés, les personnes âgées, les peuples autochtones, parmi d'autres groupes vulnérables.»*

Ainsi, il a été convenu que le texte contiendrait les recommandations suivantes:

- 1. Communiquer le Consensus de Yaoundé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général des Nations Unies pour les effets signalés au paragraphe VI supra.*
- 2. Faire tous les efforts nécessaires pour que le Consensus de Yaoundé soit diffusé auprès des organisations de la société civile, institutions universitaires, organisations gouvernementales, intergouvernementales, nationales et internationales.*
- 3. Inviter toute personne ou entité et d'autres acteurs internationaux en accord avec son contenu, à appuyer le Consensus de Yaoundé.*
- 4. S'associer à l'Alliance Mondiale de tous les acteurs internationaux et personnes de bonne volonté en faveur du processus de codification internationale du droit humain à la paix.*
- 5. Participer aux efforts pour établir un réseau Africain d'Organisations de la société civile qui s'identifieront avec la promotion des valeurs du droit humain à la paix, tel qu'exprimés par la Déclaration de Luarca.*
- 6. Reformuler les dispositions des Articles 6 et 14 de la Déclaration de Luarca de la façon suivante: (a) supprimer à l'article 6 les mots «et même à la rébellion»; (b) inclure à l'Article 14 les femmes, les enfants, les handicapés, les personnes âgées, les peuples autochtones, parmi d'autres groupes vulnérables. (Pour le texte complet du Consensus de Yaoundé voir l'Annexe II ci-dessous)*



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

## 6. Clôture de la Réunion

**Monsieur Philippe NSOA**, Magistrat et Modérateur de la deuxième session, a exprimé sa satisfaction et félicité la SEDIDH et la African Women's Association d'avoir organisé la Réunion régionale d'experts sur le droit humain à la paix à Yaoundé. Il a rappelé le regret exprimé par plusieurs des participants de ne pas avoir disposé de plus de temps pour discuter en détail les dispositions de la Déclaration de Luarca concluant que la société civile en Afrique avait beaucoup à contribuer au processus de promotion de la paix qui est engagé.

**Monsieur Carmelo FALEH-PÉREZ** a exprimé, au nom de la SEDIDH, sa satisfaction devant le niveau élevé et les résultats obtenus dans cette réunion, en remerciant le Bureau Régional de l'UNESCO pour son appui, ainsi que les participants et les experts présents pour leurs contributions pertinentes à la Réunion régionale d'experts sur le droit humain à la paix. Il a exprimé une gratitude particulière à la African Women's Association pour la qualité de son travail dans l'organisation de la réunion. Il a indiqué que la SEDIDH prend bonne note des observations et recommandations adoptées au cours des débats. Il a aussi assuré que la qualité des débats au cours de cette réunion ainsi que des autres réunions serait d'une grande utilité lors des activités à venir en particulier la Conférence Mondiale des ONG qui se tiendra à Genève en février 2010.

**Mme Marie-Mathilde MANGA**, Présidente de l'African Women's Association a félicité le Bureau Régional de l'UNESCO et les participants pour leurs contributions et les a remercié chaleureusement d'avoir été présents et d'avoir ainsi contribué au processus de codification du droit humain à la paix, qui est particulièrement pertinent dans le contexte de la région.

### 6.1. Evaluation

Les participants ont rempli des formulaires d'évaluation de la Réunion. La presque totalité des participants a estimé que les échanges avaient été fructueux et intéressants et que le niveau de bénéfice académique était bon, voir très bon ou excellent. Cependant, la grande majorité a aussi estimé que ces échanges auraient été encore plus intéressants, si cela avait été possible, dans le cadre d'une réunion de deux ou trois jours avec un format de «workshop», permettant une analyse plus approfondie de toutes les dispositions de la Déclaration de Luarca. Plusieurs participants ont aussi déploré le retard avec lequel la réunion avait commencé ce qui a été dû à l'arrivée tardive de plusieurs participants au lieu de la consultation. Néanmoins, les autres aspects de l'organisation de la réunion (documents de travail, salle, etc.) ont été, de façon générale considérés comme satisfaisants.



# aEDIDH

Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

---

**Annexes**

# aEDIDH



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

## Annexe I

### Liste des Participants

PRENOM ET NOM	ORGANISATION
1. Gabriel SIAKEU	Président, Ecole instrument de paix-Cameroun (EPI-Cameroun)
2. Cyrille Rolande BECHON	Nouveaux droits de l'homme-Cameroun
3. Mbarga MIMBOE	Action Internationale pour la Paix et le Développement dans la région des Grands Lacs (AIPD-GL)
4. Florence EFFA	Action Internationale pour la Paix et le Développement dans la région des Grands Lacs (AIPD-GL)
5. Delphine KANA	Union Africaine
6. José Luis DEL RIEGO SANTOS	Représentant de l'Ambassade d'Espagne
7. Eva ETONGUE MAYER	Chef de la division de la promotion et de la protection des droits de l'homme de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CDHL)
8. Hugues François ONANA	Journaliste, CRTV
9. Georges ABANDA NGON	Cameroon Society for The Prevention of Child Abuse. and Neglect (CASPCAN).
10. Marie-Mathilde MANGA	Présidente de l'African Women's Association(AWA)
11. Anne Marie ETOUNOU	African Women's Association(AWA)
12. <i>Minette ZANG ZANG</i>	African Women's Association(AWA)
13. <i>ABADA ATANGANA</i>	
14. Jean-Pierre ILBOUDO	UNESCO, Conseiller régional en communication
15. Albert MENDY	UNESCO, Spécialiste du programme éducation
16. Hermann, NANAN	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CDHL)
17. Xavier ZINGUI MESSOMO	Association Enfants Jeunes et Avenir (ASSEJA)
18. Sume EYOH	Women in Research and Action (WIRA)
19. Pierre TITI NWEL	Médiateur général social au Cameroun
20. Philippe NSOA	Magistrat
21. Parfait ESSINDI	Ecole instrument de paix-Cameroun (EPI-Cameroun)
22. Marie Joseph MEDZEME EN GAMA	African Women's Association(AWA)
23. Chantal MBONGO	African Women's Association(AWA)
24. Dorothée ONGUENE NDOH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
25. Isabel RICUPERO	Société Espagnole pour le Droit International des Droits de l'Homme
26. Carmelo FALEH-PEREZ	Secrétaire Général, Société Espagnole pour le Droit International des Droits de l'Homme



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

## Annexe II

### *Consensus de Yaoundé (Cameroun)*

Les participants à la Réunion régionale d'expertes et d'experts sur le droit humain à la paix, y compris des experts issus de la société civile, du milieu universitaire et des organisations internationales basées au Cameroun, qui a eu lieu le 2 février 2009 dans la Salle de Conférences de l'UNESCO à Yaoundé, Cameroun:

Reconnaissant les progrès dans la doctrine ainsi que dans les documents officiels et institutionnels obtenus par la société civile dans son désir d'avancer vers la codification nécessaire au niveau international du droit humain à la paix;

Soulignant dans ce cadre le travail réalisé par la Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains (SEDIDH), laquelle, depuis l'adoption de la *Déclaration de Luarca sur le Droit Humain à la Paix* le 31 octobre 2006, mène la Campagne Mondiale pour le droit humain à la paix (2007-2009), avec l'appui d'une centaine d'organisations non-gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC);

Prenant acte des Conférences et des réunions régionales d'experts qui ont eu lieu à Genève (Conférence Internationale pour la Réforme des Institutions Internationales, novembre 2006); Mexico (décembre 2006); Bogota, Barcelone et Addis-Abeba (mars 2007); Caracas et Saint-Domingue (avril 2007); Morelia (Mexique), Bogota, Oviedo et Santa Fe (Nouveau Mexique, Etats-Unis) (mai 2007); Washington, Nairobi et Genève (juin 2007); Feldkirch (Autriche) (août 2007); Genève (11, 12, et 21 septembre 2007); Luarca (Espagne) (28 septembre 2007); Madrid (23 octobre 2007); Monterrey (1er novembre 2007); Mexico, Genève, Las Palmas, Zaragoza et Navia, Asturies (décembre 2007); à l'occasion de la session de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies à New York (février 2008); le Parlement de la Catalogne, Barcelone, Genève, Dakar, Madrid, Valence (avril 2008); Rome et Gwangju (République de Corée) (mai 2008); Genève et Bilbao (juin 2008); Genève et Carthagène (juillet 2008); Paris, Toledo, Genève, Zaragoza et Montevideo (septembre 2008); Oviedo, Alcalá, Turin, New York et le Parlement Basque-Vitoria (octobre 2008); La Plata et Buenos Aires (Argentine); Bosco Marengo, Italie (novembre 2008); Luxembourg, Genève et Barcelone (décembre 2008); Genève et Barcelone (janvier 2009);

Soulignant les efforts initiés depuis plus d'une décennie pour construire, consolider et rétablir la paix en Afrique Centrale;

Ayant mené des discussions et suite au consensus trouvé au cours des délibérations, ont convenu de ce qui suit:

**-I-**

1. Le Droit à la paix doit être considéré par la communauté internationale comme étant partie intégrante des droits humains et des libertés fondamentales de tous les hommes et femmes.
2. Le droit humain à la paix a une portée holistique et une double dimension individuelle et collective.

**-II-**

Le respect et la garantie de la jouissance pleine du droit humain à la paix sont fondamentaux et une condition préalable pour l'exercice des autres droits civils, économiques, politiques, culturels, et sociaux, ainsi que le droit au développement. Le droit humain à la paix suscite de la part des Etats, des communautés et des individus le devoir de rechercher la paix.

**-III-**

La *Déclaration de Luarca sur le Droit Humain à la Paix*, adoptée le 30 octobre 2006 par un Comité de rédaction composé d'expertes et d'experts, à Luarca (Asturias, Espagne) est une base de discussion qui est en train d'être enrichie par les contributions faites pendant les différentes réunions régionales d'experts, compte tenu des sensibilités culturelles de chaque région.

**-IV-**

Les différentes améliorations à la *Déclaration de Luarca sur le Droit Humain à la Paix* doivent être compatibles avec l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'impossibilité de renoncer à tous et chacun des droits humains reconnus dans les instruments internationaux en la matière. De même, une perspective de genre et de droits des femmes et des enfants est indispensable dans la tâche herméneutique de la *Déclaration de Luarca*.

**-V-**

Appuyer l'organisation effective d'une Conférence Mondiale de la société civile en 2010 avec l'objectif de discuter un projet final de déclaration universelle sur le droit humain à la paix, qui correspond aux désirs de la société civile internationale dans son ensemble.

**-VI-**

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies devrait prendre en compte les efforts menés par la société civile internationale, et demander au Conseil des droits de l'homme d'entreprendre le processus officiel de codification du droit humain à la paix, en vue de lui présenter pour adoption un projet de Déclaration universelle sur le droit humain à la paix.

**-VII-**

Les participants ont également convenu les mesures additionnelles suivantes:

1. Communiquer le *Consensus de Yaoundé* au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général des Nations Unies pour les effets signalés au paragraphe VI *supra*.
2. Faire tous les efforts nécessaires pour que le *Consensus de Yaoundé* soit diffusé auprès des organisations de la société civile, académiques (universitaires), gouvernementales, intergouvernementales, nationales et internationales.
3. Inviter toute personne ou entité et d'autres acteurs internationaux en accord avec son contenu, à appuyer le *Consensus de Yaoundé*.
4. S'associer à l'Alliance Mondiale de tous les acteurs internationaux et personnes de bonne volonté en faveur du processus de codification internationale du droit humain à la paix.
5. Participer aux efforts pour établir un réseau Africain d'organisations de la société civile qui s'identifieront avec la promotion des valeurs du droit humain à la paix, tel qu'exprimé par la *Déclaration de Luarca*.
6. Reformuler les dispositions des Articles 6 et 14 de la *Déclaration de Luarca* de la façon suivante: (a) supprimer à l'article 6 les mots «et même à la rébellion»; (b) inclure à l'Article 14 les femmes, les enfants, les handicapés, les personnes âgées, les peuples autochtones, parmi d'autres groupes vulnérables.

Adopté à Yaoundé le 2 février 2009.



Asociación Española  
para el Derecho Internacional  
de los Derechos Humanos

**Société Espagnole pour le Droit International des Droits Humains**  
**Spanish Society for the International Human Rights Law**

### Annexe III

#### *Agenda de la Réunion régionale d'experts*

	<b>LUNDI, LE 2 FEVRIER 2009</b>
	<b>OUVERTURE DE LA RÉUNION D'EXPERTS</b>
09.30-10.15	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Albert MENDY, Représentant de l'UNESCO à Yaoundé</li> <li>▪ M. Carmelo Faleh Pérez, Secrétaire général de la SEDIDH</li> <li>▪ Mme Manga Marie-Mathilde, Présidente de l'ONG African Women's Association</li> </ul>
10.15-10.45	— Pause café
	<b>PREMIÈRE SESSION</b>
	<i>Introduction à la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix</i>
10.45-11.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modérateur: M. Gabriel SIAKEU – Enseignant</li> <li>▪ Intervenant: M. Carmelo Faleh Pérez, Secrétaire général de la SEDIDH: <i>La genèse, l'histoire et les objectifs de la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la paix</i></li> <li>▪ Intervenante: Mme Eva Etongue Mayer, Cheffe de la Division des Droits de l'Homme au Comité National des Droits de l'Homme : <i>La Déclaration de Luarca, un outil efficace d'émancipation de la société civile de l'Afrique Centrale</i></li> </ul>
11.30-12.30	<i>Discussion</i>
12.30-14.00	— Pause déjeuner
	<b>DEUXIÈME SESSION</b>
	<i>Forces et lacunes de la Déclaration de Luarca dans le but de construire la paix dans la région de l'Afrique Centrale</i>
14.00-14.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modérateur: M. Philippe NSOA - Magistrat</li> <li>▪ Intervenante: Mme. Dorothée ONGUENE NDOH, spécialiste en droit de l'homme au Haut-Commissariat des NU aux Droits de l'homme à Yaoundé</li> </ul>
14.30-15.30	<i>Discussion</i>
15.30-16.30	<b>Consensus et Recommandations</b>
	<b>CLÔTURE DE LA SESSION</b>
16.30-17.15	Évaluation